

DELIBERATION N° 2021/130

Approbation des projets de « Rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville de Dumbéa en 2021 », des plans de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets relatif au soutien à la rénovation énergétique des équipements sportifs

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier de l'Etat n° 2021-DJS-18728 du 9 mars 2021 relatif à la mise en œuvre des orientations de l'ANS en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021,

VU la note de synthèse n° 2021/046 du 26 mars 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville de Dumbéa en 2021 d'un montant de douze-millions de francs CFP (12 000 000 F. CFP).

ARTICLE 2 /

Le projet de rénovation de l'éclairage de quatre équipements sportifs de la ville (salle des arts martiaux, terrain de rugby, salles multisports de Katiramona et d'Auteuil) de Dumbéa en 2021 est approuvé ainsi que son plan de financement (coût global d'un montant de quinze-millions de francs CFP (15 000 000 FCFP).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

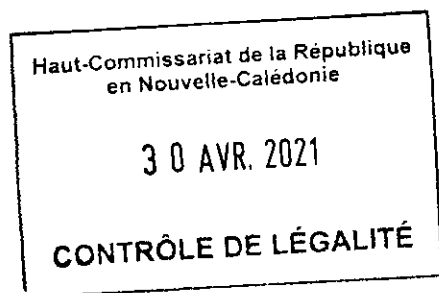
ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021



Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1